



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Etaient absentes : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme FOURNERIE Pascale

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame FOURNERIE Pascale pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Renouvellement de foyers d'éclairage public rue de la mairie et Les Acacias

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Énergie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Énergie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement de foyers « Les Acacias » et rue de la mairie.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	16 559.51€	6 358.85€	40%	10 200.66€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
-d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 13 247.61€ HT soit 15 897.13€ TTC et 662.38€ de maîtrise d'œuvre,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

4-Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2021 concernant le territoire de l'ex communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2021.

5-Location appartement 2, rue de la mairie

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de louer , à compter du 1er avril 2023, un appartement composé au premier étage d'une cuisine, une salle-séjour, une chambre, une salle de bain et un WC, et au deuxième étage mansardé de deux chambres.
- 2) fixe le loyer mensuel à 281.76 € auquel s'ajoutent les charges de chauffage au gaz soit 120 € par mois. Une régularisation sera effectuée en fin d'année en fonction du volume de gaz annuel consommé (relève du compteur).
- 3) le loyer sera perçu d'avance et tous les mois par M. Le Receveur, Trésor Public de Flers.
- 4) un dépôt de garantie d'un montant égal à un loyer mensuel (soit 281.76€) sera exigé à l'entrée du locataire. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts.
- 5) Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au 1er juillet de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers-indice de référence 4ème trimestre (première révision le 1er juillet 2024).
- 6) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.
- 7) M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

6-Demandes de subventions diverses

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions suivantes :

- Le C.L.I.C. du Bocage (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique),
- Le Club de football de Magny-Le-Désert.

7-Gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, comme celle de SAINT-BOMER-LES-FORGES, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 :

-L'amortissement des subventions comptabilisées au chapitre 204 à 1 an si le montant est inférieur à 1000€ et 30 ans si celui-ci est supérieur ou égal à 1000€.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

9-Budget Lotissement « La Guinguette »

COMPTE ADMINISTRATIF 2022-LOTISSEMENT « LA GUINGUETTE »

Le 28 mars 2023, réuni sous la présidence de Monsieur MARGERIE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. LERALLU Didier, le Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1°Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,45	0,00	0,45
Opérations de l'exercice	16 027,47	16 027,47	16 027,47	16 027,47	32 054,94	32 054,94
TOTAUX	16 027,47	16 027,47	16 027,47	16 027,92	32 054,94	32 055,39
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,45		0,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,45	0,00	0,45

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DRESSÉ PAR M. HENAFF PIERRE-YVES ET M. HAMEL EMMANUEL, RECEVEURS
LOTISSEMENT « LA GUINGUETTE »**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- LOTISSEMENT « LA GUINGUETTE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2023 du lotissement « La Guinguette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 11 580 €

⇒ Section d'investissement : 1 852.92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du lotissement « La Guinguette » tel qu'il est présenté.

10-Budget Lotissement « Le Rocher »

COMPTE ADMINISTRATIF 2022-LOTISSEMENT « LE ROCHER »

Le 28 mars 2023, réuni sous la présidence de Monsieur MARGERIE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. LERALLU Didier, le Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	300,00	0,00	0,00	8 999,72	300,00	8 999,72
Opérations de l'exercice	137 174,08	137 474,08	127 949,08	137 174,08	265 123,16	274 648,16
TOTAUX	137 474,08	137 474,08	127 949,08	146 173,80	265 423,16	283 647,88
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	18 224,72	0,00	18 224,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	18 224,72	0,00	18 224,72

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DRESSÉ PAR M. HENAFF PIERRE-YVES ET M. HAMEL EMMANUEL, RECEVEURS
LOTISSEMENT « LE ROCHER »**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- LOTISSEMENT « LE ROCHER »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2023 du lotissement « Le Rocher » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 127 949.08 €

⇒ Section d'investissement : 146 173.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du lotissement « Le Rocher » tel qu'il est présenté.

11- Budget « Commune »

COMPTE ADMINISTRATIF 2022-COMMUNE

Le 28 mars 2023, réuni sous la présidence de Monsieur MARGERIE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M.LERALLU Didier, le Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		853 164,42	69 849,74		69 849,74	853 164,42
Opérations de l'exercice	453 461,80	703 793,14	179 613,34	252 196,03	633 075,14	955 989,17
TOTAUX	453 461,80	1 556 957,56	249 463,08	252 196,03	702 924,88	1 809 153,59
Résultats de clôture		1 103 495,76		2 732,95	0,00	1 106 228,71
Restes à réaliser			147 384,52	6 289,55	147 384,52	6 289,55
TOTAUX CUMULES		1 103 495,76	147 384,52	9 022,50	147 384,52	1 112 518,26
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 103 495,76	138 362,02			965 133,74

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR M. HENAFF PIERRE-YVES ET M. HAMEL EMMANUEL, RECEVEURS COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022-COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LERALLU Didier, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-69 849,74 €		72 582,69 €	Dépenses 147 384,52 €	-141 094,97 €	-138 362,02 €
				6 289,55 €		
FONCT	1 053 924,32 €	200 759,90 €	250 331,34 €	Recettes		1 103 495,76 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 103 495,76 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	138 362,02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	965 133,74 €
Total affecté au c/ 1068 :	138 362,02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 1 609 812€

⇒ Section d'investissement : 713 100€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est présenté.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40.74%
- Taxe foncière (non bâti) : 24.34%
- Taxe d'habitation : 12.21% (taux identique à celui voté en 2019)

-CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,
-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Apprend que la chaudière de la salle des fêtes et celle de la cantine seront bientôt à remplacer,
- ✓ Note que l'intervention de la balayeuse est programmée semaine 16.

M. MARGERIE soulève le problème des navettes entre le Relais Livres de St Bômer et la Médiathèque de Domfront et précise que ce n'est pas aux bénévoles de le faire.

M. DESAUNAY Pascal demande quand seront effectués les marquages au sol aux Forges. En effet, depuis les travaux de réfection de la route, les marquages au sol sont inexistantes et c'est dangereux pour les usagers. M. le Maire répond que cela sera fait dès que les conditions climatiques le permettront.

Fin de la séance : 22h40

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

